

## **REGLEMENT DU JEU ETE** **« INSTAGRAM »**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La **Société LEON DE BRUXELLES**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.020.768,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 353 559 131, ayant son siège social au 5, rue de Chartres - 92200 NEUILLY SUR SEINE, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu »), intitulé «Jeu été Instagram ».

Ce Jeu se déroulera du 12 juin au 1<sup>er</sup> octobre 2019 dans les établissements à enseigne Léon de Bruxelles y participant (ci-après dénommés les « Restaurants Participants ») dans toute la France. (Hors Léon de Bruxelles « Champs Elysées » - 75008 PARIS, Léon de B. rue Mercière – 69002 LYON, Léon de B. Bd Macdonald – 75019 PARIS).

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise à l'exclusion des DOM TOM) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées directement ou indirectement et des membres du personnel de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres des familles de ces sociétés.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

Le Jeu se présente sous forme de tirages au sort, à raison de quatre tirages au sort en tout.

#### **☞ Eligibilité au tirage au sort mensuel**

Pour participer au tirage au sort :

#### **➤ Chaque Participant doit**

- Etre titulaire d'un compte Instagram en profil public pendant la durée du jeu ;
- Se rendre dans l'un des Restaurant Participants pendant la durée du Jeu ;
- Prendre une photo de son plat en restaurant ;
- Partager la cette photo de son plat son sur compte Instagram dans son feed en intégrant dans son post le hastag #cestçaléon.

### **ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT**

**Le post d'une photo de plat consommé dans l'un des Restaurants Participants sur son compte Instagram et accompagné du hastag #cestçaléon ouvre droit à la participation aux tirages au sort permettant aux gagnants de remporter les dotations mises en jeu.**

4 tirages au sort seront effectués à la fin de la période de jeu sous contrôle d'un huissier de justice à l'aide d'un algorithme qui déterminera de façon aléatoire un gagnant comme suit :

- 1<sup>er</sup> Tirage au sort parmi les participations éligibles (remplissant toutes les conditions citées à l'article 3) du 12 au 30 juin : gagnant d'un « appareil photos instantanées ».
- 2<sup>ème</sup> Tirage au sort parmi les participations éligibles (remplissant toutes les conditions citées à l'article 3) du 1<sup>er</sup> au 31 juillet : gagnant d'un « appareil photos instantanées ».

- 3<sup>ème</sup> Tirage au sort parmi les participations éligibles (remplissant toutes les conditions citées à l'article 3) du 1<sup>er</sup> au 31 août : gagnant d'un « appareil photos instantanées ».
- 4<sup>ème</sup> Tirage au sort parmi les participations éligibles (remplissant toutes les conditions citées à l'article 3) du 1<sup>er</sup> au 30 septembre : gagnant d'un « appareil photos instantanées ».

Un e-mail sera envoyé aux gagnants au plus tard dix jours après les tirages au sort les informant qu'ils sont effectivement les gagnants du Jeu. Les gagnants auront alors un délai de 15 jours pour communiquer à la Société Organisatrice leurs coordonnées postales. Les gains seront envoyés par voie postale à leurs domiciles dans un délai d'un mois suivant la réception leurs adresses. Si les données transmises par les gagnants s'avèrent erronées et ne permettent pas de leur faire parvenir leur dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la/les dotation(s) qui lui/leur aurait été indûment attribuée.

Toute participation frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées postales du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement son élimination.

## **ARTICLE 5 - LOT MIS EN JEU**

Les lots mis en jeu est le suivant :

- Quatre appareils photos instantanées d'une valeur unitaire de 99.99€ TTC

### **Prestations non comprises, à la charge du participant :**

Tous les autres frais non-mentionnés ci-dessus sont à la charge exclusive des gagnants. Ainsi, ne sont pas compris dans cette dotation et restent donc à la charge exclusive des gagnants notamment mais non limitativement :

- Les recharges pour photos instantanées

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèce ou contre tout autre lot. Les lots sont nominatifs non commercialisables et ne peuvent être cédés à un ou des tiers.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation et ne sont pas non plus transmissibles. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de proroger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes sa volonté.

Elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tels faits. Dans cette hypothèse, aucun dédommagement ne sera versé aux participants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents, qui pourraient survenir au gagnant ou à ses accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur gain et plus généralement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels cas de force majeure qui rendraient impossible la jouissance des gains.

## **ARTICLE 7 – MECANISME DE TIRAGE**

**Maître D. Richard, Huissier de Justice associé  
164 avenue Charles de Gaulle – 92523 Neuilly sur Seine cedex.**

est chargé des 4 tirages au sort et de la désignation des gagnants.

## **ARTICLE 8 – CONTESTATION ET RECLAMATION**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la date du tirage au sort final, soit jusqu'au 30 novembre 2019.

## **ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT**

### **9.1 Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **9.2 Accès au règlement**

Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser dans le cadre de toute opération publicitaire liée à ce Jeu, leurs nom, prénom et adresse, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

Le présent règlement est déposé chez Maître D. Richard, Huissier de Justice associé 164 avenue Charles de Gaulle – 92523 Neuilly sur Seine cedex, France. Le règlement complet est également disponible sur simple demande dans chacun des Restaurants Participants au Jeu.

Le présent règlement est également disponible gratuitement sur simple demande écrite faite au plus tard le 30 septembre 2019 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**LEON DE BRUXELLES  
JEU ETE INSTAGRAM  
5 rue de Chartres  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE**

(remboursement des frais d'envoi au tarif lent en vigueur – base 20 g /remboursement limité à une demande par foyer, même nom, même adresse, même RIB/RIP, jointe dans la même enveloppe à la demande de remboursement des frais de participation). Toute demande de remboursement incomplète, illisible, ou adressée après le 30 septembre 2019 sera considérée comme nulle.

Il ne sera accepté aucune demande de remboursement multiple.

## **ARTICLE 10 - INFORMATIONS PERSONNELLES COLLECTEES**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou traitement automatisé. Ces données sont nécessaires pour la participation au Jeu. Elles pourront également être utilisées par la Société Organisatrice pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, afin d'informer ses clients de ses offres commerciales ou à des fins de prospection.

Conformément à ladite Loi les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la Société Organisatrice. Les participants peuvent également s'opposer au traitement des données personnelles les concernant.

## **ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La Société Organisatrice reste propriétaire de sa marque, de son image et tous droits de propriété intellectuelle.

Les participants s'interdisent donc toute reproduction ou exploitation totale ou partielle de leur marque, image et droits de propriété intellectuelle sans leurs autorisations expresses, écrites et préalables.

## **ARTICLE 12 - LITIGES**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Il en sera de même pour les contestations éventuelles.

## **ARTICLE 13 – PUBLICATION DES RESULTATS**

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier par voie de presse les résultats nominatifs du tirage au sort.

## **ARTICLE 14 – MODIFICATIONS DU JEU**

Des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être publiés pendant le Jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et s'appliqueront de plein droit et sans délais aux participants.